

NORMES EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE CERTIFICATIONS

MARQUE DE RÉFÉRENCE

CE – indique que les produits sur lesquels figure cette marque de qualité sont conformes aux exigences essentielles des directives communautaires européennes.

ENEC – marque européenne de haute qualité certifiant les produits électriques. Elle indique que les produits sont conformes aux normes européennes en vigueur. Elle est reconnue comme équivalente aux marquages nationaux de 20 pays européens, signataires de l'accord « Lum Agreement ».

ETL – marque de qualité américaine/canadienne certifiant les produits électriques. Elle atteste la conformité du produit aux normes américaines et canadiennes en vigueur.

PSE – marque de qualité japonaise certifiant les produits électriques. Elle atteste la conformité du produit aux normes japonaises en vigueur.

NOM – marque de qualité mexicaine certifiant les produits électriques. Elle atteste la conformité du produit aux normes mexicaines en vigueur.

EK/KC – marque de qualité coréenne certifiant les produits électriques. Elle atteste la conformité du produit aux normes coréennes en vigueur.

Certificat CB (Australie et Nouvelle-Zélande) – Certification qui atteste la conformité du produit aux normes CEI internationales. Elle peut être remise avec des dérogations nationales spécifiques.

Certificat CB – Certification qui atteste la conformité du produit aux normes CEI internationales.

CCC - certification obligatoire chinoise (acronyme de l'anglais China Compulsory Certificate). Ce marquage atteste la conformité du produit aux normes chinoises. Il est obligatoire pour les luminaires importés en CHINE.

ECO-PARTICIPATION

L'éco - participation, introduite par le décret-loi n° 151 du 25 juillet 2005 (mise en application des directives 2002/95/CE, 2002/96/CE et 2003/108/CE) est une participation écologique entièrement consacrée à la gestion des déchets dérivant des appareils électriques et électroniques (RAEE). Cette participation est notamment utilisée pour financer toutes les phases de traitement, de transport, de recyclage et d'élimination

généérées par la mise au rebut des appareils électriques et électroniques usagés. Les prix des luminaires Kartell incluent la participation RAEE.

NOTICE D'INFORMATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE 13 DU DÉCRET-LOI N° 151 DU 25 JUILLET 2005



Directive 2012/19/UE (Mise au rebut des appareils électriques et électroniques – RAEE):

Informations aux utilisateurs. Ce produit est conforme aux dispositions de l'article 13 du décret-loi n° 151 du 25 juillet 2005 « Mise en application des directives 2002/95/CE, 2002/96/CE et 2003/108/EC relatives à la réduction de l'utilisation de substances dangereuses dans les appareils électriques et électroniques ainsi qu'à leur mise au rebut ».

Le symbole représentant une poubelle barrée qui figure sur l'appareil ou sur son emballage indique que lorsqu'il sera usagé, le produit ne devra pas être jeté avec les déchets ordinaires. L'utilisateur devra par conséquent remettre son appareil usagé aux centres de tri des déchets électroniques et électrotechniques agréés ou le rapporter au revendeur au moment de l'achat d'un nouvel appareil de nature similaire (à raison d'un objet à la fois). Ce tri des déchets en vue du recyclage, du traitement et de l'élimination respectueuse de l'environnement des appareils usagés permet d'éviter les éventuelles répercussions négatives sur l'environnement et sur la santé tout en favorisant la réutilisation et/ou le recyclage des matériaux composant l'appareil. La mise au rebut abusive du produit de la part de l'utilisateur est passible des sanctions administratives prévues par la législation en vigueur.



ECO DESIGN POUR L'ÉCLAIRAGE

Dans le respect des normes en vigueur, Kartell travaille sur les produits d'éclairage pour adapter autant que possible les appareils aux paramètres de la directive ECODESIGN.

Ce nouveau règlement a défini un cadre réglementaire général et établi les règles pour la définition des spécifications techniques que les producteurs des dispositifs doivent respecter, dès la conception, pour accroître l'efficacité énergétique et réduire l'impact environnemental négatif de leurs produits sur l'ensemble de leur cycle de vie (production – utilisation – fin de vie).

En référence plus particulièrement aux sources lumineuses et à leurs unités d'alimentation, il est demandé qu'elles soient accessibles et disponibles pour effectuer les contrôles et qu'elles soient « démontables » afin de garantir la réparabilité de l'appareil d'éclairage en cas de défaillance de ces éléments. Enfin, elles doivent être « remplaçables » afin de permettre l'éventuelle évolution/intégration de l'appareil d'éclairage si des composants plus efficaces ou meilleurs étaient disponibles dans un avenir proche.

